

Ville de Lardy

Règlement du concours

« Lardy Pop Musique, à la maison »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Municipal des Enfants de Lardy organise un concours intitulé « Lardy Pop Musique, à la maison ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents de chanteur des enfants.

Pour la première fois, il se tiendra en distanciel, afin de répondre aux contraintes sanitaires actuelles.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 8 à 12 ans au plus. Les enfants peuvent se présenter individuellement ou avec quelqu'un de leur famille.

La participation au concours est gratuite.

La vidéo doit être envoyée, à l'adresse suivante conseil.municipal.des.enfants@ville-lardy.fr.

Plusieurs possibilités :

- héberger la vidéo sur youtube (en mode non répertorié)
- transférer la vidéo via un site de type « we transfert » (<https://wettransfer.com>) ou gros fichier (<https://www.grosfichiers.com/fr/>), etc.

Elle doit être d'un seul tenant (sans coupure, ni montage), avec la musique en fond sonore SANS la voix du chanteur original, et de manière à voir le participant chanter.

La chanson devra faire au maximum 2min30s.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le concours est ouvert à compter du lundi 5 avril 2021. A cette date, les bulletins d'information seront distribués dans les écoles de Lardy.

Le bulletin d'information sera également disponible au téléchargement sur le site de la ville de Lardy (www.ville-lardy.fr) ainsi que le présent règlement.

Le concours est ouvert à toutes les communes de la CCEJR.

La date limite de retour est fixé au lundi 10 mai 2021 au plus tard.

Il n'y aura aucune dérogation possible.

ARTICLE 4 : JURY ET DÉSIGNATION DES CRITÈRES DU CONCOURS

Le jury sera composé des enfants du Conseil Municipal des Enfants de Lardy. Il se réunira à l'issue du concours pour visionner l'ensemble des vidéos reçues.

Cette année, les participants seront répartis en deux catégories : « chanteur solo » ou « duo avec un membre de la famille » et chacune d'elles se verra récompensée à la fin du concours.

La notation se fera grâce à une note entre 1 et 5, attribuée par chaque membre du jury. La somme des notes du jury donnera la note finale de l'interprétation.

En cas d'égalité, le jury délibèrera pour déterminer le vainqueur.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 5 : DIVERS

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect seront susceptibles d'entraîner la disqualification du candidat.

Du fait de leur participation au concours, les parents autorisent la commune à utiliser l'image, le nom et prénom de leur enfant uniquement à des fins de communication et de promotion des activités de la ville de Lardy.

Les données personnelles du participant seront utilisées uniquement comme moyen de contact et ne seront pas transmises à des tiers.

Les vidéos fournies resteront dans un cadre privé au sein du Conseil Municipal des Enfants et de son jury.